

Agrément en qualité d'entreprise en technique frigorifique spécialisée⁽¹⁾, valant certificat établi conformément à l'article 6 du Règlement (CE) N°2015/2067⁽²⁾.

Numéro du Certificat : EU/WAGFRIGO-1203

Coordonnées de l'entreprise détentrice du certificat :

Nom de l'entreprise : DELGAMBE ADRIEN

Adresse : Rue Courbée (HAR), 42 à 7321 BERNISSART

N°BCE : 1025 948 907

Le titulaire du certificat est autorisé :

- à exercer les activités suivantes sur les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur, contenant ou pouvant contenir des agents réfrigérants fluorés :
 - Contrôle d'étanchéité ;
 - Récupération et remplissage ;
 - Installation ;
 - Entretien ou réparation ;
 - Mise hors-service.
- à transporter les déchets résultant des interventions des techniciens certifiés qu'elle emploie et à stocker transitoirement ces déchets.

Organisme de certification :

AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AwAC)

Avenue Prince de Liège, 7 bte 2

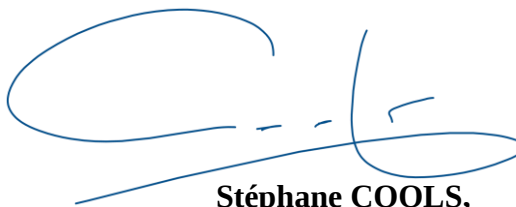
B-5100 JAMBES

Tél. : 081/33.59.32

Courriel : agrement.frigo.awac@wallonie.be - Internet : www.awac.be

Délivré le 26/08/2025

Validité : Indéterminée



Stéphane COOLS,
Inspecteur général a.i.

(1) Délivré en application de l'article 4, §5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré, ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2012.

(2) Règlement d'exécution (UE) 2015/2067 de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de la certification des personnes physiques en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi qu'à la certification des entreprises en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.